

V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Appel à propositions — EACEA/34/2019****Dans le cadre du programme Erasmus+****Action clé n° 3 — Soutien à la réforme des politiques****Inclusion sociale et valeurs communes: contribution dans le domaine de l'éducation et de la formation**

(2019/C 358/03)

**1. Objectifs**

Le présent appel à propositions permettra de soutenir des projets de coopération transnationale dans les domaines de l'éducation et de la formation générales, ainsi que de l'éducation des adultes. L'appel comprend deux lots, dont l'un est dédié à l'éducation et à la formation générales (lot 1), et l'autre à l'éducation des adultes (lot 2).

Chaque candidature doit viser un objectif général et l'un des objectifs spécifiques, qui figurent sur des listes séparées pour le lot 1 et le lot 2. Tant l'objectif général que les objectifs spécifiques de l'appel sont exhaustifs: les propositions qui n'en tiennent pas compte seront écartées.

**Lot 1 — Éducation et formation générales****Objectifs généraux**

Les projets présentés au titre du présent lot doivent répondre aux objectifs suivants:

1) diffuser et/ou multiplier les bonnes pratiques sur l'apprentissage inclusif, introduites notamment à l'échelle locale. Dans le cadre du présent appel, on entend par multiplier le fait de reproduire une bonne pratique à une plus grande échelle/ de la transposer dans un contexte différent, ou de la mettre en œuvre à un niveau supérieur/systemique;

ou

2) développer et mettre en œuvre des méthodes et pratiques innovantes afin de favoriser l'éducation inclusive et de défendre des valeurs communes.

**Objectifs spécifiques**

Les propositions doivent porter sur l'un des objectifs spécifiques suivants:

- a) améliorer l'acquisition de compétences sociales et civiques, et encourager la connaissance, la compréhension et l'appropriation de valeurs et des droits fondamentaux;
- b) promouvoir l'éducation et la formation inclusives et encourager l'éducation des apprenants défavorisés, notamment en aidant le personnel éducatif à aborder la question de la diversité et en renforçant la diversité au sein de ce personnel;
- c) améliorer l'esprit critique et la connaissance des médias chez les apprenants, les parents et le personnel éducatif;
- d) soutenir l'insertion des migrants nouvellement arrivés dans un système éducatif de bonne qualité, y compris par une évaluation des connaissances et une validation des acquis de l'apprentissage antérieur;
- e) encourager les aptitudes et les compétences numériques des groupes exclus de la technologie numérique (notamment les personnes âgées, les migrants et les jeunes issus de milieux défavorisés), en créant des partenariats entre les écoles, les entreprises et le secteur non formel, y compris les bibliothèques publiques.

Il est souhaitable que les projets relevant du lot 1 impliquent des modèles au cœur de leurs activités.

### **Lot 2 — Éducation des adultes**

L'objectif de ce lot est de soutenir des projets qui créent ou développent des réseaux transnationaux et nationaux de prestataires d'éducation des adultes. Ces projets devraient contribuer à renforcer la capacité desdits prestataires à mettre en œuvre la politique européenne en matière d'éducation des adultes, aux niveaux national et régional.

#### **Objectifs généraux**

Les propositions doivent porter sur l'un des trois objectifs généraux suivants:

- 1) dans les pays participants, contribuer à la mise en place de nouveaux réseaux nationaux ou régionaux de prestataires d'éducation des adultes, et faciliter leur participation à la coopération européenne <sup>(1)</sup>;  
ou
- 2) dans les pays participants, fournir un appui au renforcement des capacités des réseaux nationaux ou régionaux existants de prestataires d'éducation des adultes, et améliorer leur coopération au niveau européen;  
ou
- 3) consolider les réseaux transnationaux existants de prestataires d'éducation des adultes au moyen de l'apprentissage mutuel, de l'accompagnement par les pairs et du renforcement des capacités.

#### **Objectifs spécifiques**

De plus, les propositions devraient encourager la coopération européenne entre différents prestataires (et les parties prenantes concernées), dans l'un des domaines suivants:

- a) thèmes spécifiques de l'éducation des adultes (par exemple compétences numériques, lecture, écriture et calcul, citoyenneté, compétences en matière de gestion de carrière, éducation à la santé, finances personnelles, intégration des migrants, apprentissage intergénérationnel, inclusion sociale, etc.); ou
- b) approches pédagogiques innovantes spécifiques dans le domaine de l'éducation des adultes (par exemple apprentissage mixte, approches d'apprentissage personnalisées, technologies éducatives, etc.); ou
- c) éducation des adultes ciblant des groupes d'apprenants spécifiques (par exemple éducation des adultes dédiée aux seniors, aux personnes vivant dans des zones rurales isolées, aux personnes inactives, aux prisonniers, etc.); ou
- d) thèmes spécifiques de la gestion organisationnelle (viabilité financière, développement de réseaux locaux ou régionaux, internationalisation, stratégie, développement professionnel du personnel, communication et participation aux médias sociaux, etc.); ou
- e) modèles spécifiques de l'éducation des adultes (par exemple universités populaires, éducation de la deuxième chance); ou
- f) éducation des adultes en général.

## **2. Éligibilité**

### **2.1. Candidats éligibles**

Les candidats éligibles sont des organisations publiques et privées œuvrant dans les secteurs de l'éducation et de la formation générales et de l'éducation des adultes, ou dans d'autres secteurs socio-économiques, ou des organisations menant des activités intersectorielles (à titre d'exemples, organisations culturelles, société civile, organisations sportives, centres de reconnaissance des diplômes, chambres de commerce, organisations commerciales, etc.).

Si des établissements d'enseignement supérieur sont concernés, ils doivent avoir obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE).

Les agences nationales ou autres structures et réseaux du programme Erasmus+ recevant une subvention directe de la Commission, conformément à la base juridique du programme Erasmus+, ne sont pas éligibles. Néanmoins, les entités juridiques qui hébergent les agences nationales Erasmus+ ou les structures et réseaux susmentionnés sont considérées comme des candidats éligibles.

Seules sont éligibles les candidatures d'entités juridiques établies dans les pays suivants participant au programme:

- les États membres de l'Union européenne,
- les pays de l'AELE/EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège,
- les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne: Macédoine du Nord, Turquie et Serbie.

<sup>(1)</sup> Dans la mesure du possible, dans chaque pays, des liens devraient être établis avec le coordinateur national pour l'éducation des adultes et avec le représentant national au sein du groupe de travail «Éducation et formation 2020» sur l'éducation et la formation des adultes.

*Pour les candidats britanniques:* veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être remplis pendant toute la durée du versement de la subvention. Si le Royaume-Uni quitte l'Union européenne durant la période de subvention sans conclure avec l'Union européenne un accord garantissant spécifiquement que les demandeurs britanniques continueront à être éligibles, vous cesserez de recevoir le financement de l'Union européenne (tout en continuant, si possible, à participer) ou vous devrez quitter le projet, sur la base de l'article II.17 de la convention de subvention.

Les propositions émanant de demandeurs établis dans des pays candidats peuvent être sélectionnées si, à la date d'attribution, des accords régissant les modalités de la participation de ces pays au programme ont été signés.

### **Exigences spécifiques par lot**

*Lot 1:*

L'exigence minimale de composition d'un partenariat pour ce lot est de 4 organisations éligibles issues de 4 pays différents participant au programme.

Si des réseaux sont associés au projet, le consortium doit inclure au moins 2 organisations qui ne sont pas membres du ou des réseau(x), et le consortium doit représenter au moins 4 pays éligibles.

*Lot 2:*

Le nombre minimal de partenaires requis pour ce lot est de 4 organisations éligibles issues de 4 pays différents participant au programme.

Si l'une des 4 organisations est un réseau transnational existant, le projet doit comprendre au moins 2 organisations qui ne sont pas membres de ce réseau.

### *2.2. Activités éligibles et durée du projet*

Seules les activités ayant lieu dans les pays du programme (voir section 2.1) seront considérées comme éligibles à un financement. Les frais induits par des activités menées en dehors de ces pays ou par des organisations non immatriculées dans ces pays ne seront pas pris en charge. À titre exceptionnel et à l'issue d'une décision prise au cas par cas, les activités impliquant d'autres pays que ceux du programme peuvent être admises, mais doivent avoir reçu l'autorisation préalable et spécifique de l'Agence exécutive.

Les activités doivent commencer le 1<sup>er</sup> novembre 2020, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, ou le 15 janvier 2021.

La durée du projet doit être de **24 ou de 36 mois**.

### **3. Résultats attendus et exemples d'activités**

Les projets relevant du lot 1 — Éducation et formation doivent entraîner des résultats tels que:

- renforcement de la conscience, de la connaissance et de la compréhension des bonnes pratiques dans les établissements éducatifs et les communautés concernés,
- utilisation accrue d'approches innovantes et modernes dans les politiques ou les pratiques,
- renforcement de la sensibilisation, de la motivation et des compétences des responsables éducatifs et des éducateurs en ce qui concerne les approches éducatives inclusives et la défense de valeurs communes,
- engagement actif des familles et des communautés locales en faveur d'approches éducatives inclusives et de la défense de valeurs communes,
- généralisation et efficacité accrue des outils destinés à aider les établissements d'enseignement et de formation et les prestataires de services d'apprentissage à utiliser des approches éducatives inclusives et à défendre des valeurs communes.

### **Exemples d'activités**

Les activités visant à atteindre les résultats escomptés énumérés ci-dessus pourraient inclure:

- des modèles de coopération et de mise en réseau impliquant la participation de parties prenantes (publiques/privées) pertinentes dans divers secteurs,
- l'adaptation et l'application des pratiques d'apprentissage aux nouvelles populations cibles,
- des conférences, des séminaires, des ateliers et des réunions avec des responsables politiques et des décideurs,
- l'évaluation, le partage et la validation de bonnes pratiques et d'expériences d'apprentissage,
- des formations et d'autres activités de renforcement des capacités (par exemple pour les enseignants, les autorités locales, le personnel pénitentiaire, etc.),

- des approches de soutien et des actions de sensibilisation par des jeunes pour d'autres jeunes, ainsi que des activités portant sur des personnes de référence,
- des activités de sensibilisation et de diffusion ciblées, comprenant du matériel d'information et des stratégies de communication efficaces,
- des recommandations opérationnelles ou politiques dans le domaine de l'enseignement et de la formation qui soient adaptées aux objectifs de la recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement et de la déclaration de Paris,
- des approches de soutien et des actions de sensibilisation ciblant les groupes défavorisés et les migrants et réfugiés nouvellement arrivés.

Les projets relevant du lot 2 — Éducation des adultes doivent entraîner des résultats concrets tels que:

- la création de nouveaux réseaux de prestataires d'éducation des adultes, qui renforcent leur impact au niveau local et coopèrent efficacement au niveau européen,
- une coopération plus efficace et suivie d'effets des réseaux existants de prestataires d'éducation des adultes à l'échelle européenne.

### Exemples d'activités

Les activités visant à atteindre les résultats escomptés énumérés ci-dessus pourraient inclure:

- l'établissement de contacts, notamment avec d'autres groupes et réseaux de parties prenantes, afin de surmonter la nature fragmentée de l'éducation et de la formation des adultes,
- le pilotage, l'évaluation, la validation et le partage de bonnes pratiques en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation des adultes,
- l'adaptation et l'application de pratiques de renforcement des capacités à de nouvelles situations, organisations ou régions,
- la formation et d'autres activités de renforcement des capacités (par exemple, pour le personnel des autorités locales ou régionales, le personnel des organisations de la société civile, les associations, etc.),
- l'élaboration et la mise en œuvre des structures juridiques et financières nécessaires pour instaurer une coopération viable à long terme au sein du réseau,
- l'élaboration de recommandations opérationnelles ou politiques, fondées sur des données probantes, qui soient utiles à l'éducation des adultes au niveau national ou européen.

### 4. Budget disponible

Le budget total disponible pour le cofinancement des projets au titre du présent appel s'élève à 20 000 000 EUR, répartis comme suit:

— Lot 1 — Éducation et formation générales	14 000 000 EUR
— Lot 2 — Éducation des adultes	6 000 000 EUR

La contribution financière de l'Union ne peut excéder 80 % des coûts totaux éligibles des projets.

La subvention maximale par projet s'élèvera à:

- 400 000 EUR pour les projets de 24 mois,
- 500 000 EUR pour les projets de 36 mois.

L'Agence se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

### 5. Critères d'attribution

Les propositions éligibles concernant les deux lots feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants:

- 1) pertinence du projet (30 %);
- 2) qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 %);
- 3) qualité du partenariat et des modalités de coopération (20 %);
- 4) lot 1: impact, diffusion et pérennité (30 %); lot 2: impact et pérennité (30 %).

### 6. Procédure de soumission et délai

Le délai de soumission est fixé au **25 février 2020 — 17 heures** (heure de Bruxelles).

Les candidats sont invités à lire attentivement toutes les informations relatives à l'appel à propositions EACEA/34/2019 et à la procédure de soumission, et à utiliser les documents obligatoires, disponibles à l'adresse suivante:

[https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding\\_fr](https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding_fr) (référence de l'appel EACEA/34/2019).

La candidature et ses annexes doivent être soumises en ligne, en utilisant le formulaire électronique spécifique.

#### 7. Informations sur l'appel à propositions

Toutes les informations sur l'appel **EACEA/34/2019** sont disponibles sur le site web ci-après:

[https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding\\_fr](https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding_fr) (référence de l'appel EACEA/34/2019).

Courriel: [EACEA-Policy-Support@ec.europa.eu](mailto:EACEA-Policy-Support@ec.europa.eu)

---